

## RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent de la justice présente son troisième rapport :

### Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 254 du palais législatif :

- le lundi 26 mai 2008;
- le mardi 27 mai 2008;
- le mercredi 28 mai 2008;
- le jeudi 29 mai 2008;
- le lundi 2 juin 2008, à 9 heures;
- le lundi 2 juin 2008, à 20 heures;
- le mardi 3 juin 2008;
- le mercredi 4 juin 2008, à 10 heures;
- le mercredi 4 juin 2008, à 18 heures;
- le jeudi 5 juin 2008.

### Questions à l'étude :

- Projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act*;
- projet de loi 35 — *Loi corrective de 2008/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2008*;
- projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régulation de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act*;
- projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel/The Court of Appeal Amendment Act*;
- projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*.

### Composition du Comité :

Réunion du 26 mai 2008 :

- M. BOROTSIK;
- M<sup>me</sup> BRICK;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M<sup>me</sup> HOWARD;
- M<sup>me</sup> la *ministre* IRVIN-ROSS;
- M. JENNISSEN;
- M. MARTINDALE;
- M. MCFADYEN;
- M. REID (président).

Le Comité a élu M<sup>me</sup> BRICK à la vice-présidence, à la suite d'un vote consigné (M<sup>me</sup> BRICK : 6, M. BOROTSIK : 3 et M. GRAYDON : 1).

Réunion du 27 mai 2008 :

- M. BOROTSIK;
- M<sup>me</sup> BRICK (vice-présidente);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M<sup>me</sup> la *ministre* IRVIN-ROSS;
- M. MARTINDALE;
- M. MCFADYEN;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M<sup>me</sup> SELBY.

Substitutions effectuées pendant la réunion :

- M. le *ministre* BJORNSON remplace M<sup>me</sup> la *ministre* IRVIN-ROSS;
- M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI remplace M. MARTINDALE;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER remplace M. GRAYDON;

- M. MARTINDALE remplace M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI.

Réunion du 28 mai 2008 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M. BOROTSIK;
- M<sup>me</sup> BRICK (vice-présidente);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. JENNISSEN;
- M. JHA;
- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M. MCFADYEN;
- M<sup>me</sup> MITCHELSON;
- M. REID (président).

Réunion du 29 mai 2008 :

- M. ALTEMEYER;
- M. BRIESE;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER;
- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M<sup>me</sup> HOWARD;
- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M. le *ministre* SWAN.

Le Comité a élu M. ALTEMEYER à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. le *ministre* BJORNSON remplace M. le *ministre* CHOMIAK.

Réunion du 2 juin 2008, à 9 heures :

- M. ALTEMEYER (vice-président);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER;
- M. GOERTZEN;
- M<sup>me</sup> HOWARD;
- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M<sup>me</sup> MITCHELSON;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M. le *ministre* SWAN;
- M<sup>me</sup> TAILLIEU.

Réunion du 2 juin 2008, à 20 heures :

- M. ALTEMEYER (vice-président);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER;
- M. GOERTZEN;
- M<sup>me</sup> HOWARD;
- M. JHA;
- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. REID (président);
- M. le *ministre* SWAN;
- M<sup>me</sup> TAILLIEU.

Réunion du 3 juin 2008 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M<sup>me</sup> BRICK;
- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M. JENNISSEN;
- M<sup>me</sup> MARCELINO;
- M. REID (président);

- M<sup>me</sup> STEFANSON;
- M. le *ministre* SWAN;
- M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK.

Le Comité a élu M<sup>me</sup> BRICK à la vice-présidence, à la suite d'un vote consigné (M<sup>me</sup> BRICK : 6 et M. EICHLER : 4).

Réunion du 4 juin 2008, à 10 heures :

- M. BRIESE;
- M. DERKACH;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER;
- M<sup>me</sup> HOWARD;
- M. JENNISSEN;
- M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD;
- M. REID (président);
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M<sup>me</sup> ROWAT;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M. le *ministre* SWAN.

Le Comité a élu M<sup>me</sup> HOWARD à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :  
M. HAWRANIK remplace M<sup>me</sup> DRIEDGER.

Réunion du 4 juin 2008, à 18 heures :

- M. le *ministre* ASHTON;
- M<sup>me</sup> BRICK;
- M. BRIESE;
- M. CALDWELL;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. DERKACH;
- M<sup>me</sup> DRIEDGER;
- M. JENNISSEN;
- M. JHA;
- M. REID (président);
- M<sup>me</sup> ROWAT.

Le Comité a élu M<sup>me</sup> BRICK à la vice-présidence, à la suite d'un vote consigné (M<sup>me</sup> BRICK : 6, M. BRIESE : 3 et M. JHA : 1).

Substitution effectuée pendant la réunion :  
M. GOERTZEN remplace M<sup>me</sup> ROWAT.

Réunion du 5 juin 2008 :

- M<sup>me</sup> BRAUN;
- M<sup>me</sup> BRICK (vice-présidente);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI;
- M. MAGUIRE;
- M<sup>me</sup> MITCHELSON;
- M. REID (président);
- M<sup>me</sup> SELBY;
- M. le *ministre* SWAN;
- M<sup>me</sup> TAILLIEU.

Substitution effectuée pendant la réunion :  
M. MCFADYEN remplace M<sup>me</sup> TAILLIEU.

#### **Exposés oraux :**

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act* :

Allan Fineblit  
Sidney Green

Société du Barreau du Manitoba  
Particulier

Le Comité a entendu 69 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act* :

Graham Starmer	Chambre de commerce du Manitoba
Norma Gagne	Particulier
Shannon Martin	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Mike Waddell	Particulier
Stephen Montague	Brandon University Students' Union Inc.
Ken Waddell	Particulier
Christine Waddell	Particulie
Sam Uskiw	Particulier
Harvey Dann	Particulier
Pat Bowslaugh	Particulier
Loris Barsanti	Particulier
Brian Patterson	Particulier
Ray Sitter	Particulier
Jack Penner	Particulier
Trevor Gates	Particulier
Colin Craig	Fédération canadienne des contribuables
Michael Law	Association du Barreau Manitoba
John Doyle	Manitoba Federation of Labour
Jim Carr	Business Council of Manitoba
Sidney Green	Particulier
Jacqueline Stalker	Particulier
Mike Skaftfeld	Particulier
Nick Ternette	Particulier
Chuck Davidson	Winnipeg Chamber of Commerce
Brad Dowler	Particulier
Trevor Maguire	Particulier
Dale Smeltz	Particulier
Luc Lewandoski	Particulier
Don Watt	Particulier
Jack McLaughlin	Particulier
Doreen Bilodeau	Particulier
Brent Olynyk	Particulier
Jim Spencer	Particulier
Rick Negrych	Particulier
Karen Boughton	Particulier
Keith Boughton	Particulier
Georgina Jarema	Particulier
Jae Eadie	Particulier
Jeff Plantje	Particulier
Andy Sirski	Particulier
William Gould	Particulier
Stefan Paszlack	Particulier
David Jacks	Particulier
Howard Rybuck	Particulier
Michael Richards	Particulier
Greg Georgeson	Particulier
Glen Cummings	Particulier
Jim Huggard	Particulier
Darrell Rankin	Parti communiste
Michael Tripple	Particulier
Trudy Turner	Particulier
Patricia Flaws	Particulier
Gustav Nelson	Particulier
Del Sexsmith	Particulier
Andrew Basham	Parti vert du Manitoba
Brian Higgins	Particulier
Rudy Derksen	Particulier
George Fraser	Société canadienne des directeurs d'association
Sheila Michalski	Particulier
David Enns	Particulier
Doug Hutchings	Particulier
Gordon Gillies	Particulier
Kelly Degroot	Particulier
D <sup>r</sup> Robert Diamond	Particulier
Nataliya Hryshko	Particulier

Marni Larkin	Particulier
David Newman	Particulier
Craig Johnson	Particulier
David Keam	Particulier

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel/The Court of Appeal Amendment Act* :

Ruth Adams	Particulier
------------	-------------

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* :

Ruth Adams	Particulier
------------	-------------

#### **Exposés écrits :**

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act* :

Bill Gade	Particulier
-----------	-------------

Le Comité a reçu 30 exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act* :

R. M. Swayze	Particulier
Clair et Valerie Davies	Particulier
P. Campbell	Particulier
Matt Kawchuk	Particulier
John Sushelnitsky	Particulier
Elizabeth Fleming	Particulier
Gordon Henderson	Particulier
Roméo Lemieux	Particulier
Iris Nowakowski	Particulier
Beverley Ranson	Particulier
Jim Reid	Particulier
M <sup>r</sup> Taggart	Particulier
Brian Short	Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale
Ray Paziuk	Particulier
Elaine Henrotte	Particulier
Bev Reeves	Particulier
Antoine Gagne	Particulier
Jake et Lynn Kroeger	Particulier
Lloyd Osborne	Particulier
Kerry Maxwell	Particulier
Deanna Dolff	Particulier
Louise Mydyniski	Particulier
Mark Cohoe	Particulier
Leslie Porteous	Particulier
Joe et Joan Chamberlain	Particulier
Diane Cameron	Particulier
Brian Higgins	Particulier
Mark Tisdale	Particulier
Gaile Whelan Enns	Particulier
Sandra Johnston	Particulier

#### **Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :**

(N<sup>o</sup> 26) — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 35) — *Loi corrective de 2008/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2008*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 37) — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que l'alinéa 3(1)e) de l'annexe A du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :*

- e) les cadres, les administrateurs et les employés d'un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif, sauf s'il est constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles ou pour servir les intérêts d'organismes à but lucratif;

*Il est proposé que l'article 11 de l'annexe A du projet de loi soit amendé par substitution, à son numéro, du numéro de paragraphe 11(1) et par adjonction de ce qui suit :*

#### **Fonctionnaire indépendant**

**11(2)** La personne nommée à titre de registraire est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée ou le commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif*, ou un des membres de leur personnel.

*Il est proposé que le projet de loi soit amendé par adjonction, après l'article 19 de l'annexe A, de ce qui suit :*

### **MODIFICATION CORRÉLATIVE**

*Modification du c. F175 de la C.P.L.M.*

**19.1** La définition de « fonctionnaire de l'Assemblée législative » figurant à l'article 1 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est modifiée par adjonction, après « vérificateur général », de « , le registraire nommé en application de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes* ».

Le Comité a voté contre l'amendement visant l'article 3 de l'annexe C du projet de loi.

Le Comité a voté contre l'amendement visant l'article 7 de l'annexe C du projet de loi.

*Il est proposé que l'annexe C du projet de loi soit amendée par substitution, au paragraphe 11(1), de ce qui suit :*

*11(1) Les paragraphes 54.1(1) et (2) sont remplacés par ce qui suit :*

#### **Plafond des dépenses de publicité — année d'élections à date fixe**

**54.1(1)** Au cours d'une année d'élections à date fixe, le total des dépenses de publicité qu'engagent, hors période électorale :

- a) les partis politiques inscrits ne peut dépasser 150 000 \$;
- b) les candidats ne peut dépasser 5 000 \$.

#### **Dépenses engagées par d'autres parties**

**54.1(2)** Pour l'application du présent article, des dépenses de publicité :

- a) sont engagées par un parti politique inscrit si elles sont faites :
  - (i) par un particulier pour son compte et avec son consentement,
  - (ii) par une de ses associations de circonscription;
- b) sont engagées par un candidat si elles sont faites par un particulier pour son compte et avec son consentement.

*Il est proposé que le paragraphe 54.1(6) figurant au paragraphe 11(3) de l'annexe C du projet de loi soit amendé par substitution, au passage qui précède « Sont exclus : », de ce qui suit :*

#### **Définition élargie de « dépenses de publicité »**

**54.1(6)** Pour l'application du présent article, au cours d'une année d'élections à date fixe, « dépenses de publicité » s'entend également de l'argent dépensé, des dettes contractées et de la valeur des dons en nature acceptés par un parti politique inscrit ou un candidat à l'occasion de la production et de la distribution du matériel suivant hors période électorale au cours de cette année :

- a) affiches, feuillets, lettres, cartes, enseignes et bannières;
- b) matériel imprimé semblable visant à favoriser ou à défavoriser, directement ou indirectement, un parti politique inscrit ou un candidat.

*Il est proposé que l'article 15 de l'annexe C du projet de loi soit amendé par suppression du paragraphe 70.2(5).*

*Il est proposé que le paragraphe 2(1) de l'annexe D du projet de loi soit amendé par suppression du paragraphe 52.22(4.2).*

*Il est proposé que l'article 2 de l'annexe E du projet de loi soit amendé par substitution, à l'article 6.1, de ce qui suit :*

#### **Critères ou lignes directrices**

**6.1(1)** Dès que possible après l'entrée en vigueur du présent article, la Commission établit des critères ou des lignes directrices afin que les députés et les caucus des partis politiques reconnus utilisent judicieusement les fonds publics aux fins suivantes :

- a) l'impression, l'expédition par la poste ou la distribution électronique de matériel;
- b) la publicité dans les journaux, les revues ou les autres périodiques, dans Internet, à la radio ou à la télévision, sur les panneaux routiers, les autobus ou d'autres supports habituellement utilisés pour la publicité commerciale.

#### **Sens de « fonds publics »**

**6.1(2)** Au paragraphe (1), sont assimilées aux fonds publics :

- a) les sommes payées en vertu de l'article 52.23 de la *Loi sur l'Assemblée législative*;
- b) les sommes que la Législature affecte :
  - (i) à l'usage des députés pour leur permettre de communiquer avec leurs électeurs,
  - (ii) à l'usage du caucus d'un parti politique reconnu ou d'un député qui n'appartient pas au caucus d'un tel parti.

#### **Parti non représenté au sein de la Commission**

**6.1(3)** Lorsqu'il convoque une réunion de la Commission afin qu'elle examine les critères ou les lignes directrices devant être établis en application du présent article ou le budget des dépenses postales devant être établi en application de l'article 6.3, le président ou le commissaire président, selon le cas, y invite également un député désigné par un parti politique qui est représenté à l'Assemblée mais qui ne l'est pas au sein de la Commission.

#### **Critères ou lignes directrices provisoires**

**6.1(4)** S'il est convaincu que la Commission n'a pu établir en temps opportun et de manière consensuelle les critères ou les lignes directrices visés au paragraphe (1), le président nomme, après avoir consulté les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée, un particulier qui sera chargé de l'établissement de critères ou de lignes directrices provisoires.

#### **Distribution et date de prise d'effet**

**6.1(5)** Après avoir établi les critères ou les lignes directrices provisoires, le particulier les dépose auprès du président, qui en distribue ensuite un exemplaire à chaque député. Les critères ou les lignes directrices prennent effet dès leur distribution et s'appliquent jusqu'à ce que des critères ou des lignes directrices soient établis en application du paragraphe (1).

*Il est proposé que l'article 2 de l'annexe E du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 6.3(1), de ce qui suit :*

#### **Budget des dépenses postales minimal — exercices 2009-2011**

**6.3(1.1)** Pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011 :

- a) le budget des dépenses postales établi au paragraphe (1) ne peut être inférieur à la moyenne des montants annuels dépensés par les députés au cours des trois exercices précédant l'exercice 2009-2010;
- b) le pourcentage du budget attribué :
  - (i) à l'opposition officielle ne peut être inférieur au pourcentage moyen du budget des dépenses postales qu'elle a dépensé au cours des trois exercices précédant

l'exercice 2009-2010,

(ii) aux députés indépendants ne peut être inférieur au pourcentage moyen du budget des dépenses postales qu'ils ont dépensé au cours de ces exercices.

**Exclusion des dépenses d'affranchissement**

**6.3(1.2)** Afin que soient déterminés les montants dépensés en vertu du paragraphe (1.1), sont exclues les dépenses engagées sous le régime des paragraphes 52.22(1) et (3) de la *Loi sur l'Assemblée législative*.

*Il est proposé que le paragraphe 6.3(1.1) figurant à l'article 2 de l'annexe E du projet de loi soit amendé par substitution, à « cinq », à chaque occurrence, de « trois ».*

**(N° 39)** — *Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel/The Court of Appeal Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N° 40)** — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Le président,

Rapport présenté par :

\_\_\_\_\_

M. REID

Le 5 juin 2008